



## EUSKAL MUXARRA 2017

Le 14 mai 2017 à Saint Jean de LUZ  
9h00 - **PLAGE D'ERROMARDIE**

Cher(es) chasseurs,

Tout le monde attendait le retour du « Sar d'Argent », grande compétition par équipes qui se déroulait sur la plage d'Erromardie à Saint-Jean-de-Luz.

Cette compétition bien connue des anciennes générations, laisse la place à une nouvelle compétition par équipes qui je l'espère marquera autant les esprits.

Le Donibane Urpeko Kirolak (DUK), vous présente le trophée EUSKAL MUXARRA : compétition par équipes de deux chasseurs au départ de la plage d'Erromardie à Saint-Jean-de-Luz.

Suite au succès du Championnat National de Ciboure en septembre dernier, nous avons souhaité remettre cela et que la pêche sous-marine soit une fête.

Nous vous attendons le 14 mai 2017

Les droits d'inscriptions sont de 60 € par équipe.

La licence FNPSA en cours de validité et un certificat médical vous seront demandés.

## **DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS LE 5 MAI 2017**

Renseignements par mail à l'adresse suivante :

[urpekokirolak@gmail.com](mailto:urpekokirolak@gmail.com)

Important !

Les inscriptions seront prises en compte uniquement après réception :

- de la fiche d'inscription en ligne :

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeuU2XoCGLxyeH7X7qeOXDo7vuvvYZP5DzZPrfUc3Sz9Az7rw/viewform?c=0&w=1>

- d'une copie des deux licences envoyée par mail

- d'une copie des certificats médicaux valides, envoyée par mail

- d'une autorisation parentale pour les mineurs, à remplir en ligne

- du règlement de 60 €, à envoyer à :

Donibane Urpeko Kirolak  
Local N°6, Chemin des blocs  
64500 Ciboure

Si le dossier de préinscription n'est pas complet, une majoration de 20 € sera appliquée le jour de la compétition.

Une équipe avec un dossier non complet ne pourra participer au Trophée Euskal Muxarra 2017

Le jour de l'inscription et lors de la remise du dossard, la licence FNPSA en cours de validité devra être présentée au jury.

Le règlement référence le jour de la compétition, sera celui en ligne sur le site.

Des mises à jour pourront être apportées avant la compétition.

## PROGRAMME

7h00 : Rendez-vous sous chapiteau situé sur le parking de la plage d'Erromardie pour le pointage des inscriptions

8h45 : Briefing des compétiteurs sur la plage d'Erromardie

9h00 : Départ

- Départ dit « à l'anglaise » interdit

- Pas de retour en bateau possible

- Retour au-delà de la 3<sup>ème</sup> heure pour valider la compétition.

14h00 : Fin de la compétition

16h00 : Pesée

18h00 : Proclamation des résultats et repas

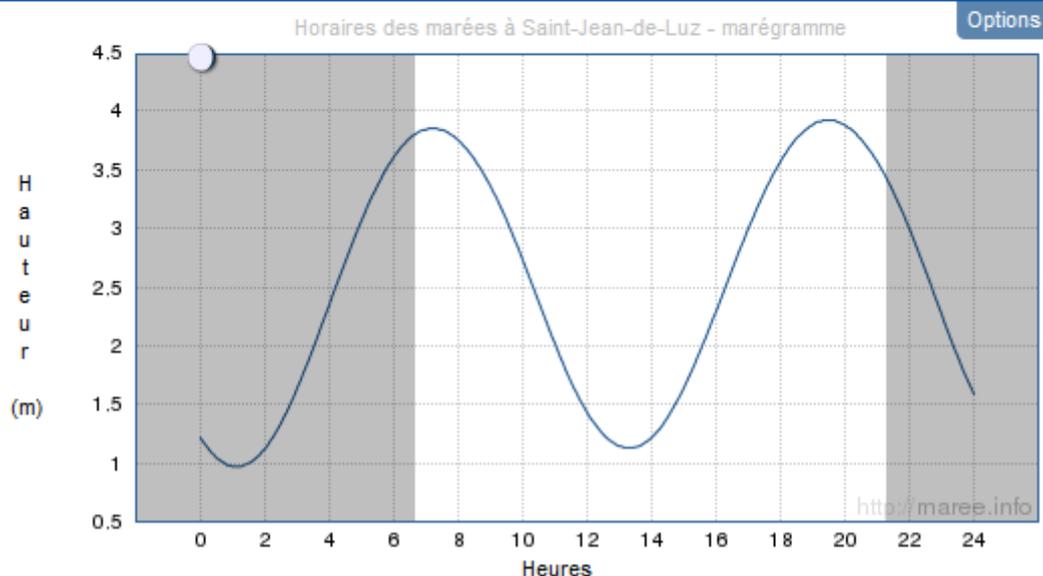
## MAREE

Lever du soleil : 06h42

Lune gibbeuse décroissante

Coucher du soleil : 21h19

	Coeff.	Heure	Durée de la marée	Heure de marée	Hauteur	Marnage	1/12	1/4	1/2
BM		01h07			0,97m				
PM	75	07h12	06h05	01h00	3,85m	2,88m	0,24m	0,72m	1,44m
BM		13h18	06h06	01h01	1,13m	2,72m	0,23m	0,68m	1,36m
PM	71	19h28	06h10	01h01	3,92m	2,79m	0,23m	0,70m	1,40m



## ZONE DE PARKING

Les véhicules des compétiteurs ne seront pas acceptés sur le parking de la plage d'Erromardie.

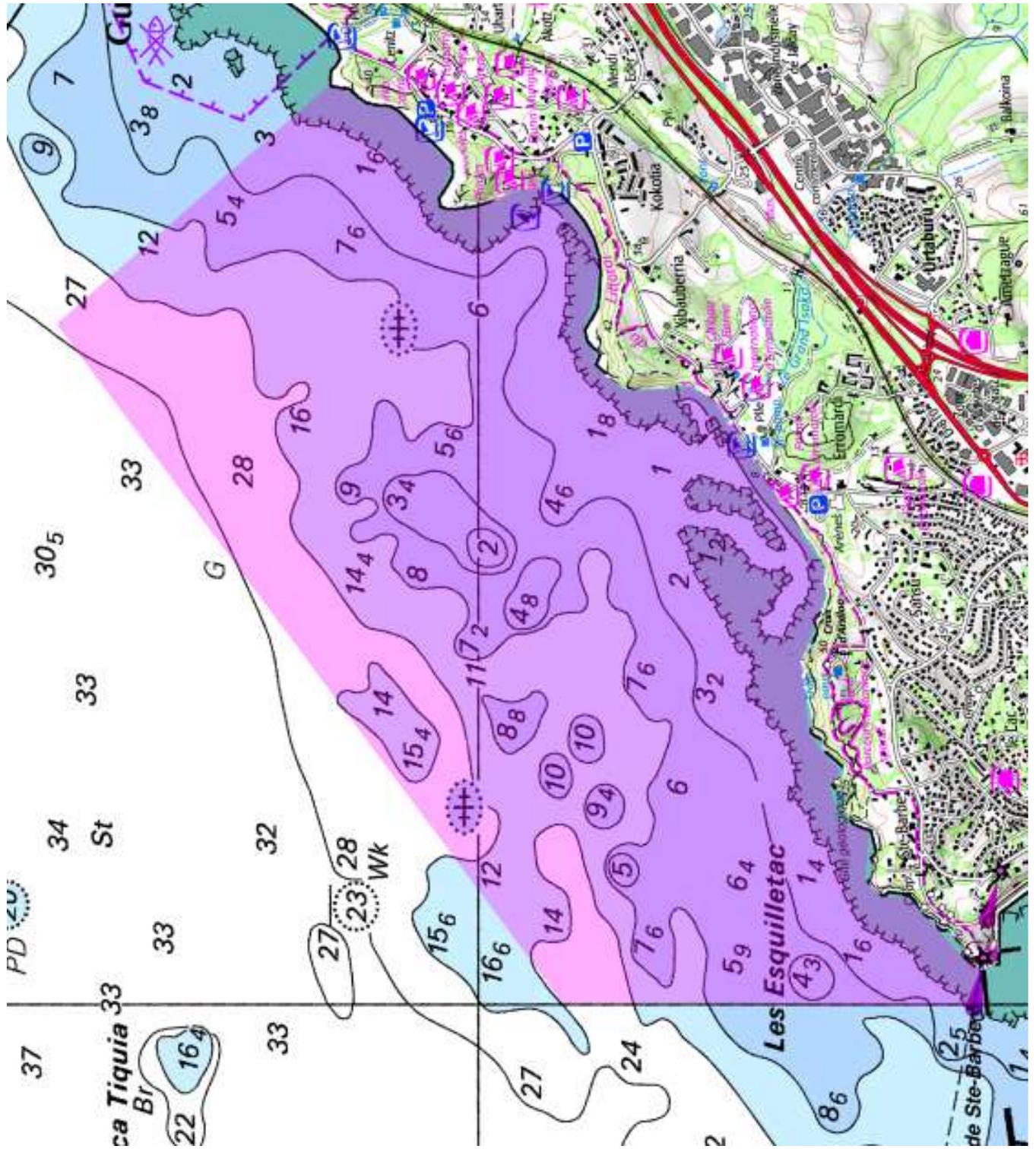
Les compétiteurs sont invités à stationner sur le parking des arènes.



## TABLEAU DE QUOTAS ET MAILLES

<b>Données globales</b>							
<b>Quota total maximum:</b>		31 prises					
<b>Points maximum par prise:</b>		1500 pts					
<b>Pénalité dépassement quota:</b>		1000 pts (par prise)					
<b>Données catégories</b>							
<b>Catégories</b>	<b>Espèces</b>						
		Maille	Quota	Coeff	PointsPrise	Pénalité	
					Maille	Points	
<b>GROUPE 1</b>  Quota: 10 Bonus nvl cat: 1000 pts	• SAR COMMUN	500 gr	7		700 pts	350 gr	1000 pts
	• SAR TAMBOUR	500 gr	7		700 pts	350 gr	1000 pts
	• BECOFINO	500 gr	7		700 pts	350 gr	1000 pts
	• SAR A TETE NOIRE	500 gr	7		700 pts	350 gr	1000 pts
	• DORADE GRISE	500 gr	7		700 pts	350 gr	1000 pts
<b>GROUPE 2</b>  Quota: 6 Bonus nvl cat: 1000 pts	• BAR	1000 gr	3		1000 pts	750 gr	1000 pts
	• LIEUS	700 gr	3		1000 pts	500 gr	1000 pts
	• DORADE ROYALE	700 gr	3		1000 pts	500 gr	1000 pts
	• MARBRE	700 gr	3		1000 pts	500 gr	1000 pts
	• DENTI	700 gr	3		1000 pts	500 gr	1000 pts
<b>GROUPE 3</b>  Quota: 3 Bonus nvl cat: 1000 pts	• MAIGRE	2000 gr	2		1000 pts	1500 gr	1000 pts
	• BONITE	1000 gr	2		1000 pts	750 gr	1000 pts
	• THON LISTAO	1000 gr	2		1000 pts	750 gr	1000 pts
	• SERIOLE	1000 gr	2		1000 pts	750 gr	1000 pts
	• MAQUEREAU	500 gr	2		1000 pts	350 gr	1000 pts
<b>GROUPE 4</b>  Quota: 5 Bonus nvl cat: 1000 pts	• MULET	500 gr	4		500 pts	350 gr	1000 pts
	• SAUPE	500 gr	2		500 pts	350 gr	1000 pts
	• VIEILLE	500 gr	2		500 pts	350 gr	1000 pts
<b>GROUPE 5</b>  Quota: 5 Bonus nvl cat: 1000 pts	• BALISTE	500 gr	2		500 pts	350 gr	1000 pts
	• RASCASSE BRUNE	500 gr	2		500 pts	350 gr	1000 pts
	• ROUGET BARBET	500 gr	2		1000 pts	350 gr	1000 pts
	• ROUGET GRONDIN	500 gr	2		500 pts	350 gr	1000 pts
	• SAINT-PIERRE	500 gr	2		500 pts	350 gr	1000 pts
<b>GROUPE 6</b>  Quota: 2 Bonus nvl cat: 1000 pts	• SOLE	500 gr	1		700 pts	350 gr	1000 pts
	• PLIE	500 gr	1		700 pts	350 gr	1000 pts
	• FLET	500 gr	1		700 pts	350 gr	1000 pts
	• TURBOT	500 gr	1		700 pts	350 gr	1000 pts

# ZONE DE COMPETITION



## RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Ce doit être une priorité pour tous les chasseurs, que ce soit en compétition ou en chasse loisirs.

Dans ce cadre **tout rejet en mer, quel que soit sa nature est interdit.**

Conservez vos déchets d'encas ou de boissons sur votre planche.

Des poubelles seront à disposition lors de la sortie de l'eau.

### Mesures NATURA 2000:

Nous évoluerons dans des zones sous directive Natura 2000 : habitats, faune flore (SIC FR7200813 et SIC FR7200776).

Afin de respecter au mieux les directives Natura 2000, certaines mesures spécifiques sont à respecter:

- **L'ancrage des bateaux de sécurité est interdit** sur toute la zone de compétition pendant la durée de la compétition, ceci permettant la préservation des herbiers et des récifs.

Tout manquement à ces règles sera **éliminatoire**.

## **Article 1. COMPETITEURS**

Les participants devront être en possession d'une licence Fédérale F.N.P.S.A. en cours de validité.

La licence doit être accompagnée d'un certificat médical de moins de 3 (trois) mois avant la date de délivrance de la licence.

La constitution d'une équipe comprenant deux licenciés de ligues différentes ou hors club est autorisée.

La signature de la fiche d'inscription par les compétiteurs implique qu'ils ont pris connaissance du règlement et qu'ils s'engagent sur l'honneur à:

- Respecter le dit règlement.
- Respecter la législation sur la pêche sous-marine.
- Respecter les sites Natura 2000 « Falaises de St Jean de Luz à Biarritz » et « Côte basque rocheuse et extension au large » dans lequel se déroule cette compétition.
- Respecter l'esprit de la pêche sous-marine.
- Respecter les concurrents, les organisateurs et les officiels.
- Ne pas intervenir dans l'organisation de la compétition, ni remettre en cause les décisions prises par le Directeur de la compétition ou le Comité d'organisation.
- Conserver en toutes circonstances une attitude digne et propre à valoriser l'image de la pêche sous-marine. En particulier les litiges devront être réglés à huis-clos dans les conditions de l'article 14 et à l'écart du public.
- Ne pas avoir recours à des produits dopants.

Les licences et certificats médicaux seront déposés auprès du Directeur de la compétition durant toute la durée de la compétition.

## **Article 2. DUREE DE L'EPREUVE ET VALIDITE**

Une épreuve de 5 heures est prévue, toutefois l'épreuve sera considérée comme valable si la compétition a une durée égale ou supérieure à 3 heures consécutives.

### Article 3. MATERIEL, PLANCHE OFFICIELLE

Chaque équipe devra être munie impérativement d'une planche rigide ou gonflable, partiellement ou totalement de couleur vive (orange, rouge ou jaune) permettant de supporter un fanion réglementaire en position verticale.

La planche doit être munie d'une ligne de mouillage appropriée. Caractéristiques officielles d'une planche :

- Longueur maximale.....120 cm hors tout.
- Largeur maximale..... 60 cm

Propulsion : palmes uniquement.

Le dossard ou plaquette devra être placé, impérativement, sur la planche de façon à être lisible.

Un **mat d'une hauteur de 120 cm** portant **pavillon Rouge barré d'une diagonale blanche** (fourni par l'organisation contre caution) devra **obligatoirement** être fixé sur la planche officielle et y demeurer pendant toute la durée de la compétition en position verticale.

Les accroche-poissons devront être obligatoirement fixés à la planche officielle. Ils seront fournis par les participants. Il est strictement interdit de posséder un accroche-poissons à la ceinture, ni même une pointe dite « tue poisson »

Cette planche officielle sert de support aux accroche-poissons et aux matériels.

**Tout matériel de rechange** pourra se trouver à bord des bateaux des capitaines, à l'exception des flèches, fusils ou arbalètes.

Toutes les flèches fixées sur la planche officielle devront être munies de protection.

L'installation d'une ralingue (bout sans élastique) à l'arrière de la planche officielle est autorisée à la condition qu'elle ne dépasse pas la longueur de 20 mètres.

Les planches ne devront pas être munies de bâches ou sacs.

Chaque concurrent devra porter sur lui pendant la compétition un couteau ou une dague de plongée.

### Article 4. FOYERS LUMINEUX, FUSILS, INSTRUMENTATION

La détention d'un foyer lumineux est interdite.

L'usage de fusils chargés autrement que par la seule force du pêcheur est interdit. Aucun fusil chargé ne devra être tenu hors de l'eau, ni fixé sur une planche.

La détention d'un sondeur ou d'un positionneur électronique (GPS) est interdite.

## Article 5. ZONE DE COMPETITION. RECONNAISSANCE

La reconnaissance de la zone est ouverte dès sa réception.

La possession d'une arbalète pendant la reconnaissance sera interdite la veille de l'épreuve.

Le jour de l'épreuve, les compétiteurs ne devront pas se mettre à l'eau ou naviguer sur la zone avant la compétition.

## Article 6. SECURITE

Un seul des compétiteurs pourra être immergé, l'équipier resté en surface assurant sa sécurité. La sécurité en mer est assurée par toutes les personnes à bord des embarcations de surveillance. Les bateaux devront circuler à vitesse réduite durant les épreuves.

Le directeur de compétition peut décider de doter les compétiteurs de moyens de signalisation lumineux tels que fusées, bâtonnets de cyalume ou fluorescéine. La détention de ces matériels devient alors obligatoire.

Dans le cas où un concurrent serait malade, celui-ci devra être examiné par le médecin de l'organisation qui a toute autorité pour contraindre, s'il le juge nécessaire, le dit concurrent et donc l'équipe à cesser l'épreuve et à sortir de l'eau.

Toute syncope ou accident type « samba » est éliminatoire.

## Article 7. RAYON D'ACTION AUTOUR DE LA PLANCHE

Le rayon d'immersion ne doit pas excéder 10 mètres autour de la planche, le manquement à cette règle devant s'apprécier à l'immersion.

Sitôt **la première heure** passée, chaque équipe devra respecter une distance entre les planches officielles de 20 mètres.

Il est interdit de s'immerger à une distance inférieure à 20 mètres de la planche d'une autre équipe.

Toutefois, ces règles ne s'appliquent pas aux équipes qui, éventuellement groupées au terme de la **première heure**, auraient mouillé sur le même site, et ce jusqu'à abandon du site.

En surface, les deux équipiers ne devront pas être séparés par une distance de plus de 10 mètres et tenir la planche officielle à tour de rôle avec un bout de 5 mètres de longueur maximum.

## **Article 8. DEROULEMENT DE LA COMPETITION**

Selon les conditions météorologiques, le Directeur de la compétition peut décider de l'arrêt ou l'annulation de l'épreuve.

Il prendra alors toutes les dispositions imposées par les circonstances.

Sur le lieu de départ, le Directeur de compétition rappelle les limites de zone préalablement définies, ainsi que le ou les lieux de sorties, indique l'heure officielle aux concurrents et rappelle le poids minimum des prises.

Il précise les modalités de début et fin de compétition et fait part d'éventuelles consignes spécifiques (espèces interdites, etc.)

Le déplacement par la terre ou toute surface émergée est interdit pendant la compétition.

Seul le départ de l'épreuve à pied est autorisé (style à l'Anglaise)

En fin de compétition, les officiels placés au lieu de sortie stipuleront de façon claire et sans appel les dépassements d'horaire. Ces informations seront communiquées au Directeur de compétition.

Le début et la fin de l'épreuve seront marqués par des signaux sonores de grande intensité.

Seules les embarcations officielles et celles dûment autorisées par le Directeur de la compétition sur proposition de l'organisation pourront être présentes sur la zone de compétition.

## **Article 9. DEPLACEMENT PENDANT LA COMPETITION**

Pendant la compétition, les déplacements des compétiteurs se font uniquement par leur force musculaire, bras et palmes :

- Tout déplacement par la terre ou toute surface émergée est sanctionné par un carton rouge.
- Tout déplacement en bateau et sanctionné par un carton rouge.

Une exception à cette règle : en cas de nécessité, un concurrent peut faire appel à un bateau de surveillance, au besoin de monter à bord. La planche doit alors préalablement être ancrée pour marquer le point de remise à l'eau, et le coéquipier doit attendre en surface (ou bord du bateau), sans pouvoir effectuer une quelconque apnée.

Il n'y a pas de possibilité d'utiliser un bateau de surveillance ou de capitaine pour rejoindre le point de sortie : tout le monde rejoint le point de sortie à la palme.

## **Article 10. PRISES**

Durant la compétition, les prises déposées sur la planche doivent rester visibles (hors de tout sac ou filet à poissons).

Seule la possession d'un poisson en prouve la propriété.

La prise d'espèces interdites par la législation de la pêche est sanctionnée d'un carton rouge compétition.

La prise d'espèce non mentionnée dans le tableau de l'article 11 est sanctionnée d'un carton jaune.

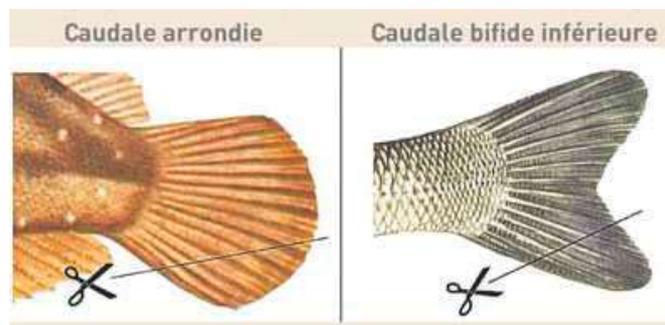
Les échanges de prises sont interdits entre équipes et entraînent un carton rouge compétition.

Il est demandé instamment aux compétiteurs de ne pas prendre de poissons en dessous de la maille ou en nombre supérieur aux quotas prévus. Toutefois, le rejet d'un petit nombre de poissons est toléré, comme spécifié dans l'article

11. Tout rejet excédant les valeurs maxima de l'article 11 entraîne l'application de la pénalité correspondante (voir article 12)

Le rejet de poisson en mer est sanctionné d'un carton rouge compétition. Une exception à cette règle : en cas de prise fortuite (doublé, prise involontaire) d'un poisson de taille inférieure à la taille légale ou douteuse, il peut être fait appel à un juge arbitre. Celui-ci mesure le poisson et annonce s'il est légal ou pas. Si le poisson est légal, il doit être gardé. Si sa taille est inférieure à la taille légale, il doit être rejeté.

A la fin de la compétition, les demi-caudales inférieures des sars communs, daurades royales, bars, bonites, rascasses, dentis et maigres doivent être coupées dès l'arrivée sur la plage, conformément à l'arrêté du 17 mai 2011.



Une fois sur la plage, les équipes ne sont autorisées à enlever leurs prises de l'accroche poisson que devant un juge arbitre de réception des pêches qui leur en donne l'autorisation. Les compétiteurs de cette équipe font alors le tri de leurs poissons, et les répartissent dans les deux filets ou câbles accroche poissons (fournis par l'organisation).

Dans le premier filet (ou câble accroche poissons bleu) sont mis tous les poissons présentés à la pesée. Ce filet (câble) prend le nom de filet de pesée. Dans le second filet (ou câble accroche poissons rouge) sont mis TOUS les autres poissons pêchés. Ce filet (câble) prend le nom de filet de rejet. Les deux filets (câbles) sont reliés l'un à l'autre et identifiés par le médaillon comportant le numéro de dossard de l'équipe.

Le rejet n'est donc plus déposé anonymement dans un bac.

A la pesée, tous les poissons sont mesurés et pesés, de façon à comptabiliser les points et constater les éventuels dépassements de quota.

Cette façon de procéder peut induire une file d'attente. Il est rappelé que sous peine de disqualification, il est interdit d'enlever les prises de l'accroche poisson sans y avoir été invité par un juge arbitre de réception des pêches.

Tout le produit de la pêche reste acquis au Comité d'organisation qui en dispose librement.

## Article 11. PRISES AUTORISEES, QUOTAS ET MAILLES

Catégorie	espèce	maille (g)	pénalité (g)	taille disqualificative (cm)	quotas du filet pesé		quota rejet	points		pénalité poids ou dépassement quota
					quota groupe	quota espèce		par prise	ouverture catégorie	
Groupe 1	sar commun *	500	350	25	10	7	8 au total	700	1000	-1000
	sar tambour	500	350	25		7				
	bécofino	500	350	25		7				
	vérade	500	350	23		7				
	grisot	500	350	23		7				
Groupe 2	bar *	1000	750	42	6	3		1000		
	lieu *	700	500	30		3				
	royale *	700	500	23		3				
	marbré	700	500	23		3				
	denti	700	500	23		3				
Groupe 3	bonite *	1000	750	30	3	2		1000		
	thon listao	1000	750	30		2				
	maquereau	500	350	20		2				
	sériole	1000	750	45		2				
	maigre *	2000	1500	45		2				
Groupe 4	mulet	500	350	30	5	4	500			
	saupe	500	350	23		2				
	vielle	500	350	20		2				
Groupe 5	baliste	500	350	20	5	2	500			
	rascasse brune	500	350	20		2				
	rouget barbet	500	350	15		2				
	rouget grondin	500	350	20		2				
	saint pierre	500	350	25		2				
Groupe 6	sole *	500	350	24	2	1	700			
	plie	500	350	27		1				
	flet	500	350	20		1				
	turbot	500	350	30		1				

La prise d'espèce non listée dans le tableau est sanctionnée par un carton jaune

## Article 12. DECOMPTE DES POINTS

Chaque prise valable compte pour le nombre de points détaillé dans le tableau de l'article 11, plus un point par gramme.

Dans le filet de pesée, il est possible de présenter :

- Groupe 1 : 10 poissons.
- Groupe 2 : 6 poissons.
- Groupe 3 : 3 poissons.
- Groupe 4 : 5 poissons.
- Groupe 5 : 5 poissons.
- Groupe 6 : 2 poissons

Dans chaque groupe, le nombre de poissons présentés dans le filet de pesée ne doit toutefois pas dépasser les quotas espèce.

A la pesée, toute prise présentée (même au filet de rejet) de taille inférieure à la taille disqualificative entraîne la disqualification du compétiteur (carton rouge manche). Le filet de rejet ne doit pas compter plus de 8 poissons, toutes espèces confondues.

Le nombre de points rapportés par une prise est limité à 10 000 points.

Une bonification de 1000 points est attribuée pour le premier poisson de chaque groupe.

Pour chaque dépassement de quota de groupe ou quota espèce, le poisson le plus léger est écarté et une pénalité de 1000 points est appliquée. NB : les quotas groupe et espèce ne s'appliquent qu'au filet de pesée.

Pour chaque dépassement de quota de rejet, une pénalité de 1000 points est appliquée.

#### Exemple de calcul de points pour 1 bar de 2000 g :

- 1000 points apportés par la prise
- 2000 points apportés par le poids (1 point par gramme)
- 1000 points pour l'ouverture du groupe 3

Soit un total de 4000 points

#### Exemples d'application de pénalité :

- Filet de pesée à 3 mulets et 2 saupes : aucune pénalité

- Filet de pesée à 5 mulets : une pénalité quota espèce appliquée. Le mulet non comptabilisé est le plus petit (qu'il soit valable ou non).

- Filet de pesée à 4 mulets et 2 saupes : une pénalité quota groupe. Le logiciel ne comptabilise pas le plus léger des poissons.

- Filet de pesée à 5 mulets et 1 saupe : une pénalité quota espèce (mulet) et c'est tout. Le mulet le plus léger n'est pas comptabilisé par le logiciel. La saupe est comptabilisée. Le logiciel ne comptabilise donc plus que 5 poissons du groupe 4, et n'applique pas de dépassement de quota groupe.

- Filet de pesée à 5 mulets et deux saupes. Une pénalité quota espèce (mulet). Le logiciel ne comptabilise pas le mulet le plus léger (qu'il soit valable ou non). Mais s'ajoute une pénalité groupe. Le logiciel écarte le plus léger des poissons restants.

### **Article 13. JUGES ARBITRE**

Trois embarcations chargées de la surveillance et accueillant à leur bord des juges arbitres sont au minimum présents sur le plan d'eau. Ces embarcations sont placées sous l'autorité du directeur de compétition. Elles peuvent être affectées à la surveillance d'un secteur déterminé.

Les juges/arbitres, outre la surveillance, veillent à l'application du règlement de compétition.

Le juge arbitre qui constate une infraction en informe le directeur de compétition. Celui-ci demande d'éventuelles précisions, et décide de l'attribution ou pas de sanction. Le juge arbitre notifie alors la sanction aux compétiteurs.

Ils détiennent à bord la liste des équipes, un règlement de compétition, le plan de secours et de transmission.

Ils sont équipés de VHF respectant la norme d'étanchéité IPX7, et assurent la couverture de la zone. Ils portent sur eux un téléphone portable chargé, qui sert en cas de problème de VHF.

#### **Article 14. ROLE DES CAPITAINES**

Les capitaines participent à **la sécurité sur le plan d'eau prioritairement** à toute autre mission.

Ils ont pour rôle d'informer et de conseiller leurs compétiteurs mais ont interdiction de se positionner sur zone lors du départ.

L'équipement du bateau du capitaine ne doit pas posséder de systèmes de positionnement manuel ou automatique tels que GPS, sondeur, compas de relèvement, plaquettes d'amers.

#### **Article 15. RECLAMATIONS**

Toute réclamation concernant l'épreuve doit être déposée par un compétiteur :

- Par écrit.
- Accompagnée d'un chèque de **100 Euros**.
- Avant l'ouverture de la pesée.
- Auprès du Directeur de la compétition.

Toute réclamation concernant la pesée doit se faire immédiatement auprès du Directeur de compétition par le compétiteur.

Les réclamations seront traitées par un jury défini conformément à l'article 15.

La caution de 100 Euros sera rendue si la réclamation est recevable.

#### **Article 16. MEMBRES DU JURY**

Les membres du jury ne peuvent être des compétiteurs inscrits au trophée excepté le Président du Donibane Urpeko Kiroalak.

Les membres de droit du jury sont :

- le directeur de compétition.
- le président de ligue

- le président du Donibane Urpeko Kirolak
- les membres du comité directeur du Donibane Urpeko Kirolak présents
- les présidents de club présents.

Les réclamations sont examinées par le jury réuni à huis clos.

Les décisions rendues par le jury sont souveraines.

Il a obligation de réserve.

L'analyse ou la dissection d'un poisson peut être demandée par le jury, en cas de litige sur le poids du dit poisson ou sur son état de fraîcheur. Dans ce dernier cas, un certificat délivré par un vétérinaire fera foi.

### **Article 17. CLASSEMENT**

Le classement du trophée s'établit aux points.

En cas d'égalité le départage se fait dans l'ordre : au profit de l'équipe n'ayant pas été sanctionnée d'un avertissement (carton jaune), puis de celle ayant le plus grand nombre d'espèces, puis de prises valables, et enfin de celle qui aura présenté le plus gros poisson.

### **Article 18. Classement sélections régionales APCL**

**Le classement final** des Sélections régionales Aquitaine Poitou Charentes Limousin se fait par addition des pourcentages sur toutes les manches organisées à compter des sélections pour le TN 2018. Si une seule manche a eu lieu, le classement se fait sur cette seule manche, si deux manches, le classement sera réalisé sur les deux manches.

**En cas d'égalité** le départage se fait dans l'ordre : au profit du compétiteur n'ayant pas été sanctionné d'un avertissement, puis de celui ayant pris le plus grand nombre d'espèces, puis de celui ayant le plus de prises valables, et enfin de celui qui aura présenté le plus gros poisson.

### **Article 19. TITRE**

A l'issue de l'épreuve le titre suivant sera décerné :

**VAINQUEURS DU TROPHEE EUSKAL MUXARRA 2017**

### **Article 20. INFRACTIONS ET SANCTIONS**

- Pour les officiels et membres du jury, le non-respect de l'article 16 entraîne l'interdiction pour la durée de l'épreuve

- Pour les Capitaines, le non-respect de l'article 14 entraîne l'interdiction pour la durée de l'épreuve.

Infractions concernant les compétiteurs sanctionnées par une mise hors eau temporaire :

- Non-respect de l'interdiction faite aux équipiers de s'immerger simultanément (article 6)
- Non-respect de l'article 7.

La durée de la mise hors eau est fixée à un quart d'heure. Cette sanction ne peut être appliquée qu'une seule fois, une deuxième infraction à ces articles entraînant la disqualification de l'équipe.

Infractions concernant les compétiteurs sanctionnées par une pénalité de points :

- Dépassement d'horaires à raison de 700 points par tranche de 5 minutes pour le premier quart d'heure. Au-delà le dépassement d'heure entraîne la disqualification.

Infractions concernant les compétiteurs entraînant leur disqualification pendant ou à l'issue de l'épreuve:

- Non-respect des engagements préalables signifiés dans l'article 1.
- Présence sur la zone le jour de la compétition avant le départ officiel.
- Repérage la veille de l'épreuve en possession d'une arbalète.
- Non-détention des moyens de signalisation obligés par le Directeur de compétition (article 6)
- Non-respect de l'article 4 (foyers lumineux, fusils).
- Non-respect de l'article 11 (prises interdites)
- Possession sur soi d'un accroche-poissons ou d'une pointe « tue-poissons »
- Echange de prises entre équipes.
- Rejet de prises en mer.
- Pêche hors zone.
- Dépassement d'horaires au-delà d'un quart d'heure.
- Déplacement en bateau au cours de la compétition.
- Rapatriement en bateau durant la dernière heure de compétition si l'équipe a pêché au-delà de la 4<sup>ème</sup> heure.
- Déplacement terrestre pendant l'épreuve.
- Après le 1er avertissement par un officiel pour non-respect, de l'éthique sportive ou envers un officiel.

Le concurrent, officiel ou participant qui, après les délais prévus pour les réclamations, ferait états de fait ou de critiques sur l'organisation et le déroulement du championnat, ou sur d'autres concurrents, officiels ou participants, se verra sanctionné pour la durée du championnat, duquel il pourra être exclu.